

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DEPLACEMENTS DE POINTS LUMINEUX CHEMIN DES MENESTRELS CONTRIBUTIONS		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 0 Procurations : 8</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<u>4-3</u>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP et plus particulièrement le déplacement chemin des Ménestrels :

- de deux points lumineux qui se trouvent sur le tracé de la voie douce.
- d'un point lumineux qui se trouve sur l'emprise de la chaussée.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué des devis.

Les montants estimés des travaux s'élèvent respectivement à 1 700 € HT et 750 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

Les contributions qui seront demandées à la commune sont susceptibles de varier par rapport à ces estimations en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 1 700 € et de 750 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Demande au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public qui doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 9ème RCP et plus particulièrement le déplacement chemin des Ménéstrels :

- de deux points lumineux qui se trouvent sur le tracé de la voie douce.
- d'un point lumineux qui se trouve sur l'emprise de la chaussée.

Article 2 : Prend acte des plans de financement de ces travaux proposés par le SDE 09.

Article 3 : Approuve le versement des contributions au SDE 09 d'un montant estimé :

- de 1 700 € et dans la limite de 1 870 € (estimation + 10 %),
- de 750 € et dans la limite de 825 € (estimation + 10 %).

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 05 juillet 2023.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 12/07/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16400-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023